

INFORMATIONS COMMUNALES



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES



12 et 19 juin
2022

Pour pouvoir voter à Bootzheim, les inscriptions sur la liste électorale sont possibles jusqu'au 06.05.2022, en mairie !

Pour éviter toute mauvaise surprise, nous vous invitons à vérifier votre inscription sur les listes électorales.

Vous pouvez contacter votre mairie ou vous connecter à www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/service-en-ligne-et-formulaires/ISE.

Balade ludique de Printemps

Voilà un mois que Bootzheim a revêtit ses plus beaux habits de printemps. L'explosion de couleurs et la joie auront su, nous l'espérons, envahir les habitants et les cœurs. Une balade ludique a également été organisée...

Tout cela n'aurait pas été possible sans :

- ⇒ la menuiserie WURTH qui nous a généreusement fourni la matière première ;
- ⇒ Sophie et Jessica qui ont coupé, poncé et peint ;
- ⇒ les enfants de l'école de BOOTZHEIM et leurs enseignantes qui, une fois encore, ont fait preuve d'imagination et de talent en décorant de nombreux sujets ;
- ⇒ Aude et Anne-Pia qui auront donné bien du fil à retordre aux chasseurs d'énigmes dans les rues du village ;
- ⇒ tous les bénévoles de la commune qui ont installé les décorations ;
- ⇒ les enfants, adolescents, familles qui sont partis à la recherche de la carotte arc-en-ciel et ont fait vivre les rues du village.

A toutes et tous un grand *Merci!*



INVITATION

Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Vous êtes invités à participer à la commémoration de l'Armistice de mai 1945. La municipalité vous donne rendez-vous :

DIMANCHE 8 mai 2022
à 18h

devant le monument aux morts

A l'issue de la cérémonie, nous partagerons le verre de l'amitié dans la cour de l'école.

En vous espérant nombreux !

NB : *sous réserve des conditions climatiques et sanitaires.*



C'EST BON À SAVOIR !

Votre enfant est né en 2019 ?

Les inscriptions pour la 1^{ère} année de maternelle sont ouvertes !

Dès à présent vous pouvez récupérer les documents nécessaires en mairie, sur le site Internet ou sur Panneau Pocket !

A NOTER !

Vous avez commandé des fleurs et plants par l'intermédiaire de la commune ? Rendez-vous au ...

Marché de 9h à 12h
Samedi 7 mai aux Fleurs & Plants
Rendez-vous dans la cour de l'école

AFFICHAGE EN MAIRIE

- Conseil Municipal PV du 22 mars 2022 ;
- Arrêtés municipaux ;
- Communauté de Communes PV du 13 avril 2022 ;
- Demandes d'urbanisme ;
- Arrêtés municipaux temporaires et/ou permanents.

Mairie de BOOTZHEIM

10 Rue Principale
67390 BOOTZHEIM
Tél. : 03.88.58.28.00
mairie.bootzheim@evc.net

Horaires d'ouverture :

Lundi 10h - 12h
Mercredi 10h - 12h
14h - 17h30
Vendredi 15h - 18h



OPERATION PRINTEMPS



Du 16 au 21.05.2022, la commune organise la semaine « Village propre » !

L'objectif : rendre le ban communal plus propre !

Que ce soit, dans le village, les champs, la forêt, chacun pourra agir par un geste supplémentaire en faveur de notre environnement.

en bref

Au cours de la semaine « Village Propre », vous êtes invités à prendre soin de votre village. Chacun, à son échelle peut être acteur. Vous pouvez par exemple :

- ⇒ ramasser mégots, cannettes, masques et emballages qui souillent le village et ses abords;
- ⇒ transformer cette activité physique en « plogging » et donc ramasser les déchets trouvés sur votre parcours. Pour cela il suffit de profiter de votre sport quotidien : jogging, marche rapide, balade avec votre animal de compagnie, trajet vers l'école, etc.
- ⇒ nettoyer le trottoir et les caniveaux devant votre propriété ou habitation, etc.

Pour clôturer la semaine nous vous donnons rendez-vous pour une action collective !

OSCHTERPUTZ CITOYEN

Rendez-vous

SAMEDI 21 MAI 2022

de 9h à 12H

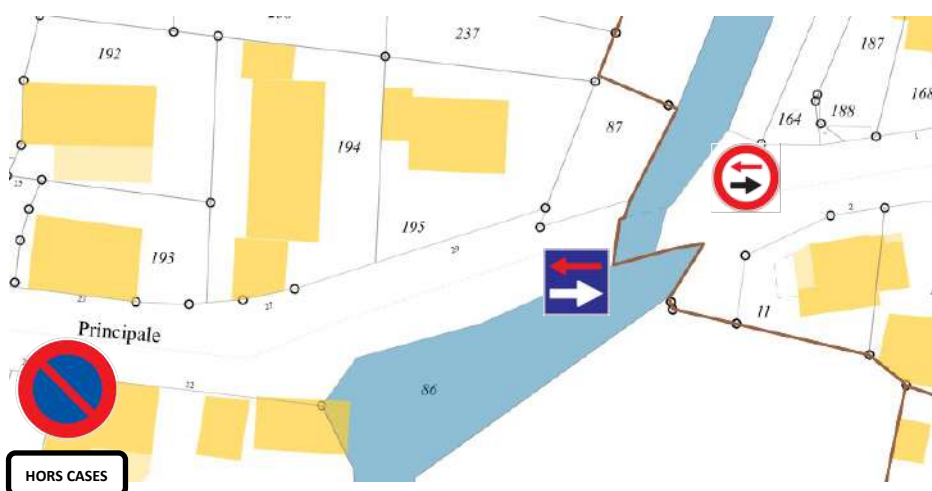
La matinée sera clôturée par un apéritif partagé, offert par la commune.

Des gants, des sacs poubelles peuvent être mis à votre disposition, sur simple demande en mairie !

Plus d'infos à venir sur notre site internet www.bootzheim.fr / via l'application Panneau Pocket / par affichage.



CIRCULATION ET STATIONNEMENT



Par arrêté municipal du 15.03.2022, le stationnement des véhicules dans la zone comprise entre le n° 22 de la rue Principale et le début de la rue de la Forêt, est interdit « hors cases » marquées au sol.

Dans ce même secteur, par arrêté municipal du 01.03.2022, un sens prioritaire a été instauré pour la traversée du pont de l'Ischert. Les usagers venant de la rue de la Forêt se dirigeant vers la rue Principale devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Ces mesures relèvent des pouvoirs de police du Maire.

Les arrêtés ont été publiés par voie d'affichage en mairie et sur le site Internet de la commune.

Ils sont également transmis en Préfecture et Gendarmerie.